



MAIRIE SAINTE ANNE SUR BRIVET

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08-05

Le Maire de la Commune de SAINTE-ANNE SUR BRIVET,

VU la demande de la Société de Chasse pour organiser un concours de Pêche le Dimanche 11 septembre 2022 dans le cadre d'une mise à disposition de l'Etang de la Couëronnais, par la Commune, pour la période s'étalant du Vendredi 09 Septembre 2022 au Mercredi 14 Septembre 2022 inclus ;

VU l'autorisation favorable délivrée par Monsieur Le Maire de Sainte-Anne sur Brivet ;

VU le versement de poissons effectué, par l'Association, le Vendredi 09 Septembre 2022 dans l'Etang de la Couëronnais ;

ARRETE

Article 1 : L'interdiction de pêcher à partir du Vendredi 09 Septembre 2022 est décrétée afin de préserver le stock de poisson ainsi constitué.

Article 2 : Chaque participant, au concours de Pêche, se verra remettre lors de son inscription une carte autorisant la pêche sur les 3 jours consécutifs, suivant le concours.

Article 3 : L'autorisation de pêcher sur cette période sera formellement conditionnée par la possession de cette carte.

Article 4 : Tout membre de la Société de Chasse, organisateur de la manifestation, sera en droit de procéder aux contrôles appropriés.

Article 5 : Les infractions susmentionnées seront poursuivies conformément aux textes en vigueur et feront l'objet d'un rapport à la Fédération de Pêche.

Article 6 : Le Secrétaire Général, Monsieur Le Président de la Société de Chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Anne sur Brivet,

Le 22 Août 2022

Le Maire,

Jacques BOURDIN